

Luxembourg, le 13 novembre 2000.



js/gw/vg

Objet: Projet de loi N° 4700 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001

Madame, Monsieur,

Le sigle € faisant défaut dans la version imprimée des documents parlementaires 4700/5B, 4700/5C, 4700/5E et 4700/5F, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après la version rectifiée des documents précités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Greffier de la Chambre des Députés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Dillenbourg', written over a horizontal line.

Pierre Dillenbourg

N° 4700^{5F}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001**

* * *

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

(31.10.2000)

La Commission se compose de: M. Marco SCHANK, Président; MM. Willy BOURG, Emile CALMES, Mars DI BARTOLOMEO, Camille GIRA, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Paul HELMINGER, Aly JAERLING, Jean-Pierre KLEIN, Nico LOES, Mmes Lydia MUTSCH, Maggy NAGEL, MM. John SCHUMMER et Fred SUNNEN, Membres.

*

La Commission est informée qu'un programme pluriannuel, échelonné jusqu'à l'année 2005, a été établi pour la Protection civile.

A relever encore, au niveau de la section budgétaire concernant le nouveau Service pour la protection globale de l'eau, le regroupement des crédits ayant figuré jusqu'à présent dans les sections budgétaires des départements de l'agriculture, de l'environnement et des travaux publics, p. ex. les crédits pour l'épuration des eaux usées.

Les crédits prévus à la section sur la police grand-ducale traduisent la volonté de mettre en œuvre les nouvelles structures de fonctionnement de la police, l'accent étant mis non seulement sur une augmentation des effectifs, mais encore sur l'acquisition de l'équipement nécessaire.

La Commission sera informée ultérieurement du coût d'acquisition des nouveaux képis pour les membres de la police grand-ducale.

Constatant que l'Inspection générale de la police dispose de son propre crédit pour l'acquisition d'équipements de sport, la Commission apprend que ceci s'explique par la volonté de séparer, également du point de vue des crédits, l'Inspection générale de la police, en tant qu'organe de contrôle, du corps de police, en tant qu'organe contrôlé. L'Inspection générale de la police pourra ainsi disposer de ses propres crédits, en toute autonomie par rapport au corps de police.

Quant aux crédits inscrits dans la section sur l'aménagement du territoire, ils servent à poursuivre et à renforcer la politique définie par le programme directeur, étant entendu que des crédits supplémentaires sont prévus pour la prise en charge du personnel travaillant dans les parcs naturels, afin de faciliter encore la coopération régionale dans ce cadre.

A propos du crédit pour l'acquisition de munitions pour la police, inscrit comme restant d'exercice, la Commission est informée que ces munitions ont déjà été achetées et qu'elles ont été payées par voie d'ordonnance de paiement provisoire, et que cette dépense est dès lors inscrite comme restant d'exercice.

La Commission constate, au niveau des finances communales, une augmentation sensible du crédit pour l'alimentation complémentaire du Fonds communal de dotation financière (FCDF). Au total 381.582.860 euros seront versés aux communes en 2001.

La Commission recommande au Ministre de l'Intérieur d'adresser aux communes une circulaire sur les finances communales, expliquant clairement les mécanismes d'alimentation, de dotation et de répartition.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Le Président,
Marco SCHANK